



PROCES-VERBAL n° 2025/07

L'an deux mille vingt-cinq et le 21 octobre 2025 à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 14 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLOON, Pierre DUMAINE, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES, Philippe RAISON et Sylvie BARBOUEAU.

Procurations : Jean-Marc BABOU à Jean-Claude SUBIAS, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Joël MANO à Sylvie ORTEGA, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLOON.

Absents : Carine VIDAL, Jean-Marie DA BENTA, Isabelle ORTE, Patrice ABADIE et Rony BARTHE.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

M. DUMAINE procède à l'appel (23 votants)

Installation d'un nouveau conseiller municipal

Vu le Code électoral ;

Vu l'article L2122-1 du CGCT ;

Vu le courrier de Madame Cindy SIBE en date du 30 septembre 2025 ;

Considérant que par courrier du 30 septembre 2025 Madame Cindy SIBE a adressé sa démission à Monsieur le préfet des Hautes-Pyrénées ;

Considérant que cette démission concerne son poste d'adjointe au Maire et de conseillère municipale ;

Considérant le courrier de Monsieur le préfet, actant la démission de Mme Cindy Sibé à compter du 30 septembre 2025, date à laquelle le recommandé lui a été présenté ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'installation de Monsieur Daniel Raynal en qualité de conseiller municipal ;

Considérant que le poste d'adjoint au Maire restera vacant ;

Considérant que tous les adjoints situés en dessous du poste vacant remonteront d'un rang dans l'ordre du tableau du conseil Municipal ;

Considérant que le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur le préfet informé de cette modification ;

Sur 23 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide de prendre acte :

- de la démission de Madame Cindy SIBE;
- de l'installation de Monsieur Daniel RAYNAL en qualité de conseillère municipale.

Adoption du procès-verbal n° 2025/06 du 9 septembre 2025

Installation de Monsieur Daniel Raynal : 1 voix

Procuration de Monsieur Da Benta à Monsieur Raynal : 1 voix

Nombre de votants : 25

L'appel se configure ainsi :

Présents : Gisèle ROUILLOON, Pierre DUMAINE, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES, Philippe RAISON, Sylvie BARBOUEAU et Daniel RAYNAL.

Procurations : Jean-Marie DA BENTA à Daniel RAYNAL, Jean-Marc BABOU à Jean-Claude SUBIAS, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Joël MANO à Sylvie ORTEGA, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLOON.

Absents : Carine VIDAL, Isabelle ORTE, Patrice ABADIE et Rony BARTHE.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé à la suite de la séance du Conseil Municipal du 09 septembre 2025.

Sur 25 votants et à la majorité des voix par 20 pour et 5 abstentions (Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES) le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal n° 2025/06 du Conseil Municipal du 9 septembre 2025.

Finances - Suppression du budget annexe « Hôtel d'entreprises »

Considérant que le budget annexe de l'hôtel d'entreprises n'apporte aucune plus-value ;

Considérant la nécessité de limiter les budgets annexes ;

Considérant que cette clôture peut se faire au 31/10/2025 ;

Considérant que les opérations relatives à ce budget pour la période du 01/11/2025 au 31/12/2025 seront passées sur le budget principal

S.ORTEGA : On est sur quelle comptabilité ?

N.TOURON : La même que celle de la commune, la M57

B.PLANO : Cela a été vu complètement avec la trésorerie

S.ORTEGA : Dommage de noyer dans le budget principal cette activité économique qui est vraiment très spécifique à l'hôtel d'entreprises. C'est un budget qui fonctionne bien, qui générera des excédents dans le budget principal. Ce n'est quand même pas la même activité.

B.PLANO : D'une façon générale, la trésorerie nous pousse à réduire nos budgets annexes. D'ailleurs, je pense que pour la prochaine fois, elle nous demande de rectifier notre budget annexe à la caisse des écoles alors on vous le présentera la prochaine fois. Tout en ne gardant quand même un budget annexe que pour les activités externes, le 012 passera sur le budget principal. Il y aura un suivi analytique bien particulier.

S.ORTEGA : C'est une tendance inverse de ce qu'on a pu connaître auparavant où on identifiait bien chaque budget et la volonté était vraiment de les scinder pour connaître l'activité et les rendre lisibles en matière de transparence ;

B.PLANO : Mais je suis d'accord avec vous. D'ailleurs, ce qui nous est reproché à la Caisse des écoles (parce que ça fait pas mal de temps qu'il nous le demande) c'est qu'en final, des gens extérieurs, enfin des parents d'élèves qui sont à la Caisse des écoles, dans le Conseil d'administration, ont accès à des données confidentielles du 012. On vous présentera le résultat en analytique.

Sur 25 votants et à la majorité des voix par 20 pour et 5 contre (Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES) le Conseil Municipal :

- approuve la suppression du budget annexe « Hôtel d'entreprises » à compter du 31/10/2025
- accepte que l'actif, le passif et les résultats soient repris dans les comptes du budget principal de la Commune

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette suppression

Finances - Acceptation du versement de la compensation part salaires (CPS) par la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan (CCPL)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-28 et suivants relatifs aux relations financières entre les EPCI et leurs communes membres,
 Considérant que la mise en place de la fiscalité professionnelle unique (FPU) a entraîné la perte d'une part de fiscalité économique pour la commune, liée à la part "salaires" de l'ancienne taxe professionnelle,
 Considérant que le conseil communautaire de la CCPL va prendre une délibération début novembre 2025 fixant les modalités de versement de la compensation part salaires (CPS) aux communes membres pour 2025,
 Considérant que le montant de la part CPS revenant à la commune est de 350 095 €, au titre de l'année 2025,
 Considérant qu'il y a lieu pour la commune d'accepter ce versement,

Sur 25 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

- accepte le versement par la CCPL de la compensation part salaires (CPS), pour un montant de 350 095 €, au titre de l'année 2025
- autorise Madame la 1^{ère} adjointe à signer tout document relatif à ce versement.

Finances - DM 3

Considérant que l'article 6817 dotations aux dépréciations a été surévalué et peut être diminué de 10 000 € ;

Considérant que la subvention de fonctionnement à la caisse des écoles doit être augmentée de 78 878 € ;

Considérant que la suppression du budget annexe de l'hôtel d'entreprises, permet d'inscrire les recettes des loyers sur le budget principal de la commune + 5 000 € ;

Considérant le versement de la cantine à 1 € pour 63 573 € ;

Considérant l'augmentation des recettes liées aux concessions dans les cimetières pour 305 € ;

Il convient d'ajuster la section de fonctionnement en dépenses et en recettes.

SECTION DE

DEPENSES		TOTAL DE LA SECTION			
Chapitre	Article	Intitulé	BP+DM1	+ / -	Nouveau total
65	657364	subvention de fonctionnement à la caisse des écoles	1 106 000 €	+ 78 878 €	1 184 878 €
68	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	11 069 €	- 10 000 €	1 069 €

RECETTES		TOTAL DE LA SECTION			
Chapitre	Article	Intitulé	BP	+ / -	Nouveau total
70	70311	Concession dans les cimetières	3 000 €	+ 305 €	+ 3 305 €
74	74888	Autres attributions et participations	7 000 €	+ 63 573 €	+ 70 573 €
75	752	Revenus des immeubles	281 00 €	+ 5 000 €	+ 286 000 €

Sur 25 votants et à la majorité des voix par 20 pour et 5 contre (Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES) le Conseil Municipal décide d'approuver la décision modificative n° 3 telle que présentée ci-dessus.

Finances - Attribution d'une participation à l'association du Golf de Lannemezan pour le grand prix de la ville

Considérant le Grand Prix de Golf de la Ville qui s'est déroulé le 29 juin 2025,
Considérant la volonté de la Commune de participer à cette manifestation sportive locale,
Considérant que cette participation peut être officialisée par le versement d'un montant de 1 500 €,
Considérant que cette participation sera regularisée budgétairement via la fongibilité des crédits votée le 8 avril 2025 lors du vote du budget,

L.LAGES : Si c'est tous les ans, pourquoi ne pas le passer dans les subventions ?

B.PLANO : Je suis d'accord avec vous mais je n'ai pas voulu le mettre en subvention car c'est l'achat de cadeaux.

Sur 25 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal autorise le versement d'une participation à l'association du Golf de Lannemezan pour un montant de 1 500 €.

Finances - Renégociation emprunt

Considérant le projet de renégociation des emprunts de la commune

Considérant que la commune est en recherche de marges de manœuvre et dispose d'un levier au niveau de ses échéances avec le prêt de la Caisse d'Epargne à taux fixe de 3.99% et de capital restant dû de 2 427 966 € après l'échéance du 25/10/2025 pour les 11 années restantes.

En effet, il est possible de rallonger le prêt de 3 ans sans indemnités au même taux de 3.99%, comme s'il avait été traité initialement sur 30 ans au lieu de 27 ans.

Cette opération permettra un gain en annuité d'environ -50 k€ euros par an dès 2026 et ce jusqu'à 2037, date à partir de laquelle la commune continuera de rembourser pendant 3 ans supplémentaires, au niveau actuel.

S.ORTEGA : C'est ce que j'allais vous dire, il y a des frais d'avenant.

B.PLANO : Oui, mais dès cette année, il y a un petit gain de 5000€.

S.ORTEGA : Le gain est immédiat mais cela coûtera des intérêts à la commune

B.PLANO : Dans la durée sur 11 ans on va bénéficier quand même d'une réduction des échéances sur 11 ans avec 3 ans d'intérêts de plus.

C'est nécessaire, partout vous voyez bien qu'il y arrive des difficultés dans le monde, en France et qu'on se prépare à regarder tous nos achats de prêt.

Il faut optimiser toutes nos dépenses, c'est ce qu'on est en train de regarder systématiquement.

Et aujourd'hui on a mis en place une cellule financière très performante, on analyse tout systématiquement et on essaie de gagner cette optimisation aussi bien sur le 012.

Je vous prends un exemple, les impressions, si vous appuyez sur le bouton, l'impression est en couleur ça coûte 4 fois ou 5 fois plus cher donc ça ne fait pas beaucoup. Mais les impressions dans une commune comme chez nous c'est quand même pratiquement 35 000€ à 40 000,00€ par an. Ensuite un adjoint, donc sur une année c'est à peu près 8 000 €. La fonction elle a été déjà dispersée, elle a été déjà prise en compte et ainsi de suite. C'est un accord avec la majorité de pas renouveler ce poste pour.

Sur 25 votants et à la majorité des voix par 20 pour et 5 contre (Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES) le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur le Maire à conclure la renégociation du contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne avec les principales caractéristiques suivantes :

Ancien prêt :

- Montant du capital : 2 427 966 €
- Durée d'amortissement : 25/01/2037
- Taux fixe : 3.99%
- Périodicité trimestrielle

Avenant au prêt :

- Montant du capital : 2 427 966 €
- Durée d'amortissement : 25/01/2040
- Taux fixe : 3.99%
- Indemnité de remboursement anticipé : 0
- Périodicité trimestrielle

- Monsieur le Maire à signer l'Avenant au prêt et tout document nécessaire.

Gestion des Ressources Humaines - Mise à disposition des agents communaux

Le Syndicat Mixte de Production d'eau potable du Piémont Pyrénéen (SMPPP) est entré en fonction au 1^{er} janvier 2023.

Ce syndicat exploite les sources de Saint Paul et Avezac, dont les eaux se mélangent dans les réservoirs d'Avezac avant de partir dans un réseau qui dessert 13 adhérents : les communes de Lannemezan, Capvern, Avezac, Escala, Lutilhous, Tilhouse, Campistrous, Mauvezin, La Barthe de Neste et Syndicats Gers Baïses, Syndicat du Lizon, Syndicat CHL, Syndicat HOUNTAGNERES.

Pour la gestion des comités syndicaux, un agent de la mairie est mis à disposition du syndicat.

Durant le temps de mise à disposition l'agent est affecté aux services municipaux - 308 rue Alsace Lorraine - 65300 Lannemezan. Il effectuera 14h00 de travail par semaine sur 2 jours de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00

Il est placé sous l'autorité hiérarchique de la mairie de Lannemezan qui gère sa situation administrative.

Les congés annuels et les congés pour raison de santé sont accordés par la mairie de Lannemezan.

La mairie de Lannemezan verse la rémunération correspondant à son grade d'origine.

Le Syndicat Mixte de Production d'eau potable du Piémont Pyrénéen ne verse aucun complément de rémunération.

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la mairie de Lannemezan sera remboursé par le Syndicat Mixte de Production d'eau potable du Piémont Pyrénéen au prorata du temps de mise à disposition.

Il convient donc de signer une convention de mise à disposition pour une durée de 3 ans.

Sur 25 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal autorise :

- Madame la 1^{ère} adjointe à signer la convention de mise à disposition pour l'année 2025
- Le remboursement par le SMPPP de la rémunération et des charges sociales versées par la mairie de Lannemezan qui sera remboursé au prorata du temps de mise à disposition

Gestion des Ressources Humaines - Ouvertures de postes - Promotion interne

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée,

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de créer les postes suivants, afin de permettre les nominations des agents inscrits sur la liste d'aptitude de promotion interne aux grades, de Rédacteur sans examen professionnel, et de Technicien sans examen professionnel, sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire dans sa séance du 15 décembre 2025.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée,

A compter du 15 décembre 2025 : Promotion interne

Filière Administrative - Catégorie B

- Ouverture de 2 emplois de Rédacteur à temps complet, un poste au service des Affaires générales et un poste au Cabinet du Maire

Filière Technique - Catégorie B

- Ouverture de 2 emplois de Technicien à temps complet, un poste au service informatique et un poste au service logistique

Si les nominations n'ont pas lieu au vu des résultats de la CAP, les postes ouverts seront refermés.

De même, les postes laissés vacants suite aux mouvements seront refermés faisant suite à l'avis formel de la CAP.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget au chapitre et article prévus à cet effet.

L.LAGES : Un commentaire quand même : si on comprend bien, cela veut dire que votre directrice de cabinet est restée pendant 25 ans en catégorie C ?

B.PLANO : Oui, elle n'a pas passé les concours et elle a été présentée plusieurs fois, et c'est un gros problème.

L.LAGES : Pendant 25 ans, vous n'avez pas réussi à lui assurer une promotion interne ?

B.PLANO : Et non, et je m'en explique : ce n'est pas de mon fait, c'est lié à des quotas de promotion interne. Elle est présentée régulièrement depuis 5-6 ans et à chaque fois elle est recalée car il faut avoir du personnel sous ses ordres. Donc depuis, elle a du personnel sous ses ordres parce qu'elle s'occupe quand même de France services. Bon j'espère qu'elle va passer mais je peux vous dire que ce n'est pas faute d'avoir vu le président du CDG et d'avoir été défendre son cas. Par contre, elle n'a jamais voulu passer les concours. Voilà, c'est ça le problème. Nous avons une élue ici, Madame Rouillon qui participe à ces choix-là et elle peut vous dire qu'elle a été présentée et jamais retenue.

G.ROUILLON : Elle a pendant longtemps pensé qu'elle avait droit à la 3e voie comme elle était maire, elle n'a pas cherché à passer les examens, elle croyait vraiment à cette possibilité qui s'est avérée nulle. Et là maintenant c'est vrai que dans les barèmes d'encadrement compétent beaucoup, il y a des points perdus.

L.LAGES : Cela veut dire qu'elle va partir à la retraite avec une retraite calculée sur le régime de base.

B.PLANO : Oui, si vous pouvez m'aider il n'y a pas de souci, allez voir le CDG.

L.LAGES : Si je l'avais su avant je pense que l'on n'aurait pas attendu 25 ans.

B.PLANO : Vous êtes meilleur que moi c'est tout.

L.LAGES : Je ne sais pas mais en tout cas, je vous dis que je pense qu'en étant maire de Lannemezan, je n'aurais pas laissé mon directeur de cabinet en catégorie C. Je suis vraiment très surpris, surtout avec les tâches qu'elle a...

B.PLANO : Et je peux vous signaler qu'à la CCPL, on a des cas. Aujourd'hui, il y a des gens qui vont passer catégorie B parce qu'ils sont secrétaires de mairie et c'est la loi. Et puis j'ai des gens qui sont responsables de comptabilité, responsables RH, qui sont catégorie C et quand on les présente, et bien ça ne passe pas. Et voilà. Qu'est-ce que vous voulez que je vous dise quand vous avez sur un département 1 ou 2 catégorie B de proposé par an ? Voilà c'est tout. Qu'est-ce que qu'est-ce que vous voulez ? ce n'est pas une décision politique là c'est en fonction d'un barème c'est tout. Et moi je regrette à la CCPL, je connais 3 personnes qui mériteraient d'être catégorie B et qui vont se faire passer devant par des secrétaires... alors qu'elles vont rester catégorie C. Il y a des choses à revoir en France, ça c'est sûr.

S.ORTEGA : Il faut les encourager à passer les concours.

B.PLANO : D'ailleurs, nous avons une personne qui a passé l'examen professionnel récemment et qui est devenue attachée principale dans la foulée. Mais je me servirai de votre réaction auprès du CDG si ça peut influencer peut-être le choix.

Sur 25 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal autorise les ouvertures des postes en promotion interne.

Gestion des Ressources Humaines - Avancement de grade et pérennisation d'emplois Mise à jour du tableau des emplois, avec ouvertures des emplois et suppression de poste

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée,

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de services, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade établis pour l'année 2025 après réussite à l'examen professionnel et après avis du Centre de Gestion, de permettre la stagiairisation de 2 agents contractuels et de prendre en compte l'avancement de grade d'un agent,

Ces modifications, préalables aux nominations, entraînent :

- Les créations d'emplois correspondants
- La suppression de l'emploi correspondant
-

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée,

A compter du 21 octobre 2025 : - Suppression de poste suite à avancement de grade

Filière technique - Catégorie B

- Suppression d'1 emploi de Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet, au service Communication

A compter du 1^{er} décembre 2025 : - Avancement de grade - Ouverture de poste

Filière Administrative - Catégorie A

- Ouverture d'1 emploi d'Attaché principal à temps complet, au service Développement et cadre de vie

A compter du 1^{er} janvier 2026 : - Ouvertures de postes

Filière Technique - Catégorie C

- Ouverture de 2 emplois d'Adjoints techniques à temps complet, un poste au service des espaces verts et un poste au service travaux.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget au chapitre et article prévus à cet effet.

Sur 25 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal autorise la mise à jour du tableau des emplois, avec ouvertures des emplois et suppression de poste

Gestion des Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin de pourvoir aux besoins des services et pour prendre en compte les modifications apportées dans les postes, il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

TITULAIRES**Filière Technique**

Grade : Technicien principal de 2^{ème} classe

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/01/2025	4	4
Au 21/10/2025	3	3

Filière Technique

Grade : Technicien

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/01/2025	1	1
Au 16/12/2025	3	3

Filière Technique

Grade : Adjoint technique

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/01/2025	16	16 (Dont 3 à TNC)
Au 01/08/2025	16	16 (Dont 2 à TNC)
Au 01/01/2026	18	18 (Dont 2 à TNC)

TITULAIRES**Filière Administrative**

Grade : Attaché principal

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/01/2025	1	1
Au 01/12/2025	2	2

Grade : Rédacteur

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/01/2024	0	0
Au 15/12/2025	2	2

Sur 25 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal autorise la modification du tableau des effectifs

Développement et Cadre de Vie - Signature d'une convention entre la médiathèque et le centre pénitentiaire de Lannemezan

La Médiathèque Départementale (MD) de Tarbes officie à la centrale pénitentiaire de Lannemezan comme partenaire de lecture publique depuis plusieurs années.

Depuis, l'ouverture de notre médiathèque « La route des savoirs », la MD65 souhaite nous passer le relais car c'est aux structures municipales d'assurer un service de lecture publique au sein des établissements pénitentiaires et non aux Départements.

Ce partenariat consiste dans un premier temps à alimenter les bibliothèques de 2 blocs avec l'aide du prisonnier bibliothécaire, ainsi que développer un fonds avec le surplus de livres récupérés des anciennes bibliothèques associatives dans un 3^{ème} (le bloc C).

Dans un second temps, la médiathèque pourra proposer une offre culturelle autour de la lecture adaptée au public pénitentiaire et à ses besoins en termes de lecture publique.

Cette action entre dans le cadre des missions de la médiathèque pour l'égalité à la lecture publique sur son territoire, ce qui fait qu'elle y intervient à titre gratuit.

La convention est signée entre les différents structures suivantes :

- La Commune de Lannemezan
- Le Département des Hautes Pyrénées
- La centrale pénitentiaire
- La DRAC
- La direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse
- L'unité Pédagogique Régionale de l'Education Nationale de la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Toulouse
- Le service Pénitentiaire D'insertion et de Probation des Hautes-Pyrénées

Aux conditions suivantes pour la partie médiathèque communale :

- Désigner au sein de la médiathèque de Lannemezan un référent « Livre et lecture » auprès des personnes placées sous main de justice, pour mener à bien ce travail,
- Assurer un prêt de documents,
- Soutenir une programmation culturelle autour du livre et de lecture en concertation avec les partenaires impliqués et la programmation du SPIP,
- Assurer un rôle de conseil technique et bibliothéconomique, pour l'aménagement, la gestion, la politique d'acquisition et l'animation des lieux de lecture dépendant de l'Administration pénitentiaire,
- Assurer les navettes afin d'acheminer les réservations,
- Envoyer en amont de sa venue à l'administration pénitentiaire, la liste des documents qui rentrent.

En signant cette convention, la Commune de Lannemezan s'engage à mettre en œuvre le principe d'égalité au service public en permettant au public pénitentiaire, éloigné de la lecture, de bénéficier de ce service.

Sur 25 votants et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte ce partenariat avec la centrale pénitentiaire en lieu et place du Département
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention dans les conditions précitées

Développement et Cadre de Vie - Signature de l'avenant n°1 à la promesse de bail à ferme avec la SCIC TERRA ALTER NATIVE

Le projet de développement des serres photovoltaïques a subi depuis son émergence de nombreux obstacles ayant pour conséquence un retard important dans le calendrier opérationnel.

De ce fait, la promesse de bail à ferme signée avec le futur fermier (SCIC TERRA ALTER NATIVE) est devenue caduque. Il convient donc de pouvoir la proroger afin qu'elle puisse correspondre au calendrier du projet.

Pour information, la prochaine étape à ce sujet est la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive sur la parcelle qui devrait se dérouler à l'automne prochain.

Ensuite il s'agira de démolir les bâtiments présents sur l'emprise du projet.

Sur 25 votants et à la majorité des voix par 20 pour et 5 abstentions (Laurent LAGES, Philippe LACOSTE, Joël MANO, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES) le Conseil Municipal :

- **Accepte la prorogation de bail à ferme au 31 décembre 2026**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de la promesse de bail avec la SCIC TERRA ALTER NATIVE**

Développement et Cadre de Vie - Modification du règlement intérieur de la médiathèque

Depuis son ouverture, la médiathèque connaît un véritable succès tant au niveau des usagers que des structures partenaires.

Le lieu organise régulièrement des ateliers / animations en interne et avec des prestataires ; par ailleurs, nous sommes régulièrement sollicités pour l'utilisation de la salle d'exposition qui sert également de salle de réunion.

Par exemple, des bénévoles ont proposé d'organiser des ateliers écriture ou macramé, à titre gratuit pour des personnes intéressées.

Il convient alors de fixer un cadre quant à la possibilité de prêter cet espace à différents publics : bénévoles, associations et sociétés.

Afin de ne pas faire de concurrence déloyale avec une offre privée, il convient de dissocier ces publics.

Il est proposé d'autoriser les bénévoles et les associations loi 1901 (à but non lucratif) en lien avec la culture en fonction des disponibilités de la salle et après demande officielle auprès de la responsable de la médiathèque.

Il est proposé de refuser le prêt de salle pour des activités rémunérées.

Sur 25 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

- **Approuve les conditions de prêt de la salle d'exposition de la médiathèque**
- **Autorise la modification du règlement intérieur de la médiathèque**

Développement et Cadre de Vie - Alcome

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

VU le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation

- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoiement des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre, Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoiement des voieries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe).

En contrepartie, la Commune de Lannemezan s'engage à mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoiement, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type.

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

La Commune de Lannemezan est compétente en matière de nettoiement des voiries.

Au-delà du soutien annuel financier, Alcome s'engage à fournir du matériel (cendrier, éteignoirs, etc.) limité en fonction de la population. Celui-ci sera à choisir dans un catalogue ultérieurement ou bien un montant pourra être alloué pour l'achat de matériel choisi par la collectivité.

S.ORTEGA : Comment sont-ils financés pour apporter leur soutien aux collectivités ?

B.PLANO : C'est au niveau des fabricants de tabac, enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément à hauteur de 100 kg de mégots massifiés.

Sur 25 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

- **Approuve la signature du contrat-type avec ALCOME pour la durée de l'agrément**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet**

Développement et Cadre de Vie - Echange de foncier avec l'entreprise BSTP

M. le maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du développement de l'activité de la société BSTP, la Commune a échangé une surface sans souche de la friche Alcan Pechiney (12 463 m² contre un terrain de la zone industrielle de Peyrehitte I 12 630 m²), suite à 2 délibérations les 5 décembre 2023 et 4 avril 2024.

Pour améliorer son fonctionnement et optimiser l'espace, BSTP demande à procéder à un nouvel échange avec un terrain communal, conformément au plan ci-après.



Un plan de division a été réalisé pour permettre cet échange de parcelles.

La Commune céderait la parcelle au nord (G1448) de 1 086 m² en échange de la parcelle G1447 de 376 m² moyennant une soulté compte tenu des surfaces non équivalentes.

NB : cette numérotation correspond à celle du plan de division mais actuellement il s'agit des parcelles G1239p (1086 m²) et G1229p (376 m²).

Une estimation des Domaines a été rendue le 20 mai 2025 pour un montant de 7000 € pour la parcelle G1448.

Il est proposé d'appliquer la même valeur par m² concernant la parcelle G1447 en proposant de la déduire de la valeur initiale.

Cette transaction revient à une acquisition de 1 086 m² - 376 m² = 710 m², soit 4 579,50 €.

S.NOGUES : Quel sera le type d'activité ?

B.PLANO : Alors sur la grande donc c'est une société de transport. Ils déposent bientôt 1 permis de construire pour un bâtiment de 3000 m² recouvert de photovoltaïque qui sera une activité d'entrepôts et de messagerie. Mais ça on l'avait déjà vu. Pour le montant, c'était la proposition des domaines qu'on a repris strictement.

Sur 25 votants et à la majorité des voix par 20 pour et à la majorité des voix par 20 pour et 5 contre (Laurent LAGES, Philippe LACOSTE, Joël MANO, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES), le conseil municipal :

- Valide l'échange avec soulté des parcelles précitées au montant de 4 579,50 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à donner la rédaction du dossier à un notaire, aux frais de la société BSTP,
- Autorise Monsieur le Maire ou Mme la 1^{ère} adjointe à signer l'acte à venir ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Administration Générale - Elections municipales 2026 - Convention relative à la réalisation de la mise sous plis et du colisage de la propagande électorale

Conformément à l'article L.241 du code électoral, les communes de plus de 2 500 habitants sont concernées, dans le cadre des élections municipales, par les opérations de mise sous pli et de distribution de la propagande électorale à destination des électeurs, ainsi que du colisage des bulletins de vote à destination des bureaux de vote.

Ces opérations sont réalisées par la commune, sous la responsabilité de la commission de propagande.

Afin de couvrir les frais occasionnés par ces opérations, l'Etat alloue aux communes une dotation financière, pour chaque tour de scrutin, tenant compte du nombre de listes de candidats et du nombre d'électeurs, ainsi que du nombre de bulletins « colisés ».

Afin de définir les missions confiées et d'arrêter les modalités d'attribution de la dotation, Monsieur le préfet des Hautes-Pyrénées propose la signature d'une convention relative à la réalisation de la mise sous plis et du colisage de la propagande électorale à l'occasion des élections municipales de mars 2026.

Sur 25 votants et à l'unanimité des voix, le conseil municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer la présente convention,
- Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce sujet

Questions diverses

Néant

Séance levée à 20h30

Le secrétaire,
Pierre DUMAINE

Le Maire,
Bernard PLANO